

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 29 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture
le : 11 juillet 2022*

*Publiée ou notifiée
le : 11 juillet 2022*

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu que Vichy Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

Vu le marché n°18W_042 relatif à des prestations de transport vers les centres de loisirs sans hébergement notifié le 19 octobre 2018 à l'entreprise KEOLIS SUD ALLIER

pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2018, pour un montant total estimé de 86 149,92 €HT pour la durée du marché,

Considérant la nécessité de faire coïncider le renouvellement de ce marché avec celui des transports scolaires sur l'intégralité du ressort territorial de Vichy communauté afin de permettre des optimisations et réutilisations de véhicules (l'exécution des transports scolaires et des transports CLSH pendant les vacances étant assurée via les mêmes véhicules à des périodes complémentaires),

Considérant que les marchés « transports scolaires » arrivent à échéance le 31 août 2023,

Considérant la nécessaire prolongation d'un an de l'exécution du marché de transports vers les centres de loisirs sans hébergement, soit jusqu'au 31 août 2023 en appliquant l'indexation annuelle des prix prévue au marché initial,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 juin 2022,

Propose au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°1, ci-annexé, au marché 18W_042 prolongeant le marché initial jusqu'au 31 août 2023, pour un montant estimé de 21 537,48 €HT portant le montant total estimé du marché à 107 687,40 €HT (base avril 2018),
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- adopte les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 juillet 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 11 juillet 2022 16:00:10

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Objet de l'acte : - MARCHE D'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS VERS LES
CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - N° 18W042 - AVENANT N°
1

.....
Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07JUIL2022_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220707-07JUIL2022_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-200071363-20220707-07JUIL2022_17-DE-1-
1_1.pdf)



VICHYCOMMUNAUTÉ

MARCHE 18W_042

Exécution des services de transport vers les Centres de Loisirs sans hébergement

Avenant n° 1

A. Identification des parties

Identification de l'acheteur :

Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération
9, place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY Cedex

Pouvoir adjudicateur,

Représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère Déléguée à la Commande Publique, en vertu de la délibération n°... du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022

Identification du titulaire du marché :

SAS KEOLIS SUD ALLIER
14, Boulevard Alsace Lorraine
03300 CUSSET

Titulaire du marché,

Représenté par Monsieur DAVID MATHIEU, agissant en qualité de directeur,

Préambule

- **Accord cadre/Marché n°18W_042 notifié le 19/10/2018 à la société KEOLIS SUD ALLIER**
- **Durée :** marché passé pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2018/2019.
- **Prix :**

L'évaluation de l'ensemble des services à exécuter telle qu'elle résulte du détail estimatif récapitulatif est de :

Montant HT :	86 149,92 €
Montant TTC :	94 764,92 €
TVA (taux de 10%) :	8 615,00 €.

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché 18W_042 jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 2 – Prix

La prolongation d'un an sera effectuée au prix révisé selon la formule de révision définie à l'article 5.2. du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le mois « Mo » étant celui connu soit pour un montant estimé à 21 537,48 €HT portant le montant global estimé du marché à 107 687,40 €HT (base avril 2018).

ARTICLE 3 - Autres charges et conditions

Les clauses du marché initial auxquelles le présent avenant ne déroge pas demeurent applicables.

C. Signatures des parties

A Vichy,.....

Pour la société KEOLIS SUD ALLIER,
Le Directeur,

Pour Vichy Communauté,

La Conseillère déléguée à la Commande

